



Toulouse, le 8 novembre 2016

Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques
Affaire suivie par :
Maxime MALDENT
Bureau MI 101
Tél. : 05 61 63 37 82
maxime.maldent@ut-capitole.fr

Élection des représentants des doctorants au Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale
Vu le code de l'éducation dans sa partie législative et notamment les articles L711-1 L712-2, L713-1, L713-9, L719-2 et L762 ;
Vu les articles D 719-1 à D 719-47 du code de l'éducation qui fixent les conditions d'exercice du droit de suffrage et la composition des collèges électoraux ;
Vu les statuts de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques

Article 1

Les élections se dérouleront le Jeudi 19 janvier 2017 de 10h à 16h00 en salle Gabriel Marty

Article 2

Quatre sièges sont à pourvoir dans le collège doctorants pour le Conseil de l'Ecole Doctorale ; la durée maximale du mandat est de 2 ans et demi.

Article 3

Pourront prendre part au vote les étudiants dont l'inscription administrative pour l'année universitaire en cours aura été effectuée à la date du 1er décembre 2016.

Article 4

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Article 5

Les représentants des doctorants au Conseil de l'école doctorale sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Le panachage des listes n'est pas autorisé.

Article 6

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Article 7

Les listes de candidats et les professions de foi, doivent être déposées auprès du secrétariat de l'Ecole Doctorale entre le 9 et le 15 décembre 2016.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit deux.

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- Les listes des candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 8

Les listes électorales seront affichées dans la vitrine de la Recherche à l'Arsenal et au secrétariat de l'Ecole Doctorale à la Manufacture des Tabacs à compter du 16 décembre 2016.

Article 9

L'électeur doit se munir de sa carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant une procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.